

N° 2022-043

Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme - Approbation et autorisation de signer

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-043

Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUILLERIER.
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI.

N° 2022-043

Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation et autorisation de signer

M. Le Maire rappelle que :

- Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal en définissant comme suit les objectifs poursuivis ;
- Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a défini les modalités communes de la concertation sur son territoire pour la révision du PLU ;
- Par délibération en date du 03 février 2020, le Conseil Municipal a adopté le PLU de la Commune ;
- Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise en révision du PLU adoptée le 3/02/2020 ;
- Par délibération en date du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a décidé de transférer la compétence PLU à la CCTVL ;
- Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la poursuite de la procédure de modification du PLU de Saint-Ay engagée fin 2020.

Les différentes phases de la procédure ont été réalisées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation avec la population et les personnes associées,
- La mise à l'enquête publique du projet de P.L.U a été organisée du 22 avril 2022 au 23 mai 2022.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été déposés le 22 juin 2022.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU.

Ainsi,

Vu le code l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu les avis des personnes associées,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sans réserves,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
2. Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.
L'acte sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Loiret et accomplissement des mesures de publicité.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du

N° 2022-043

Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation et autorisation de signer

public.

3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

19 POUR : Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Sébastien GALERON et Christine ADRIAN.

2 ABSTENTIONS : Jean-Marc MASSE et Charline MARTINEAU.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice des projets,
Zakya TAIBI.